

Installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté préfectoral DCPAT-BDLIT n° 2021 - 680

**Levée de la mise en demeure du 13 août 2021
Madame Marie-Ange PALISSEAU à PRECHACQ les BAINS**

**La préfète
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2021 mettant en demeure Madame Marie-Ange PALISSEAU de respecter les conditions d'exploitation de son site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Daniel FERMON, secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Vu le rapport d'inspection réalisé le 28 octobre dernier par un inspecteur de l'environnement de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Landes ;

Considérant que les prescriptions demandées par l'arrêté de mise en demeure sont respectées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La mise en demeure prévue par l'arrêté préfectoral DCPAT-BDLIT n° 2021-536 du 13 août 2021 à l'encontre de Madame Marie-Ange PALISSEAU, 846 route de l'Église à PRECHACQ les BAINS, est levée.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée auprès du tribunal administratif de PAU (villa Noulibos – cours Lyautey – B.P 543 – 64010 PAU Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée.

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le maire de Préchacq les Bains, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à Madame PALISSEAU.

Mont-de-Marsan, le 22 NOV. 2021

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général



Daniel FERMON